



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'YCHOUX

Séance du 8 avril 2025

Conseillers Municipaux en exercice : **18**

Qui ont pris part à la délibération : **16**

Date de la convocation :

02.04.2025

Date de l'affichage :

02.04.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de
M. Vincent CASTAGNÈDE, Maire.

Présents : Mme Stéphanie ABALLONI, Mme Sabine BUBIEN-VIU, Mme Sandrine LABASTE, Mme Sonia LIHAN, Mme Ludiwine MOUNEYRES, Mme Céline SÉGAUT, M. Pierre-Mickaël BESSON, M. Éric BRÈTHES, M. Gérard CARRÈRE, M. Vincent CASTAGNÈDE, M. Vincent LOUBÈRE, M. Michel VALEN,

Absents excusés : Mme Sabrina DANIEL-CALONNE

Absents : Mme Aurélie DESCOURS

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Valérie CHEVALLIER a donné pouvoir à Mme Sandrine LABASTE
M. François DEFALQUE a donné pouvoir à M. Michel VALEN
M. Jérémy PERROU a donné pouvoir à M. Éric BRÈTHES
M. Vincent VILARD a donné pouvoir à M. Gérard CARRÈRE

Secrétaire de séance : M. Vincent LOUBÈRE

Délibération n°20250804_14 :

Création d'un emploi permanent pour faire face à l'évolution des services et des postes de travail pôle enfance-jeunesse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de de l'évolution des services et plus particulièrement des postes de travail, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2ème classe à temps non complet,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code Général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :



- de créer un poste permanent à temps non complet à raison de 32h/semaine d'adjoint d'animation principal 2ème classe, emploi de catégorie hiérarchique C
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 32 heures,
- il sera chargé des fonctions d'animateur durant les périodes scolaires, périscolaires et extrascolaires,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1er juin 2025.

Le Secrétaire,

Vincent LOUBÈRE

Le Maire,



Vincent CASTAGNÈDE